

REGLEMENT DU JEU

« Gratte et découvre si tu as gagné l'une des 1000 trottinettes ».

"حك واكتشف إذا ربحت واحد من 1000 تروتينات"

Le présent règlement du jeu est consultable sur demande manuscrite à l'adresse suivante :36, rue de la Madeleine Hydra Bir Mourad Raïs Alger, ou sur le site internet: www.lavachequirit.dz.

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La "SPA FROMAGERIES BEL ALGERIE", au capital social de **2 358 693 000 DA**, dont le siège social est situé à 36, rue de la Madeleine Hydra Bir Mourad Raïs Alger, représentée par Monsieur François-Xavier MIGNON, Directeur Général, , organise du 15 Février 2017 à 00h00 au 15 Juin 2017 à 23h59 une promotion pour les consommateurs, intitulée « **Gratte et découvre si tu as gagné l'une des 1000 trottinettes** » .

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (GMT) Alger. La participation à la promotion implique le respect du présent règlement, des conditions générales d'utilisation des sites Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire algérien.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne résident sur le territoire Algérien et ayant rempli au préalable la condition suivante :

Acheter une boîte de fromage La Vache qui Rit Nature 8P, 16P, 24P

Sont exclus du jeu :

Toute personne physique ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, la conception, la mise en œuvre ou le contrôle du jeu.

Tous les salariés et représentants des sociétés ci-après désignées, ainsi que leurs ascendants, descendants, parents et alliés en ligne directe :

- La Société Organisatrice « **SPA FROMAGERIE BEL ALGERIE** »
- La société de conseil marketing **FP7 McCann**
- L'agence chargée du traitement des appels et de l'animation NCH
- L'agence chargée de la remise des cadeaux NCH
- Le cabinet de Maître Mohamed Reda BOUGRINE en sa qualité de Huissier et son personnel.

.Concernant les personnes mineures, leur participation au Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Article 3 : OBJET

Ce jeu consiste à **acheter une boîte de fromage La Vache qui Rit Nature 8P, 16P, 24P** «édition promotionnelle», contenant une carte à gratter et à « Gratter pour découvrir si tu as gagné l'une des 1000 trottinettes » .

Article 4 : DEROULEMENT DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

A l'achat d'une boîte de fromage La Vache qui rit des formats cités ci-haut, le consommateur trouvera une carte à gratter à l'intérieur de la boîte. Cette carte est soit gagnante soit perdante.

Il existe **1000 cartes gagnantes** contenant un espace à gratter gris, un code alphanumérique unique par carte, un numéro de téléphone, les instructions du jeu et un visuel indiquant le gain ou la perte après le grattage.

Le participant/ gagnant devra aussitôt appeler le numéro de téléphone indiqué sur la carte à gratter en communiquant les informations nécessaires qui lui ouvrent droit au gain d'une trottinette.

L'opérateur chargé de recevoir les appels des gagnants recueille l'identité du gagnant et toutes les informations nécessaires (Nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone, numéro de la Carte d'Identité Nationale, Certificat d'Immatriculation ou Certificat de Résidence pour les Etrangers).

L'agence chargée par la société organisatrice de la remise des lots, contactera directement par la suite le gagnant pour fixer les modalités de remise du gain.

Les trottinettes seront remises aux gagnants par mise à disposition dans les relais indiqués par téléphone aux gagnants.

Fromageries Bel Algérie se réserve le droit de choisir la modalité de remise du lot aux gagnants.

Le délai n'excédant pas un (1) mois à compter de l'appel par le participant / gagnant au numéro indiqué sur la carte à gratter.

Toute information inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

En cas de déménagement ou de changement d'adresse, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées à l'agence chargée de la remise des lots.

Article 5 : DUREE

Le jeu se déroulera du 15 Février 2017 au 15 Juin 2017, selon les modalités définies ci-dessous.

LA Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent.

Article 6 : DOTATIONS

Chaque carte gagnante correspond à :

Une trottinette à gagner

Le jeu comporte 1000 trottinettes à gagner.

Le gain offert dans le cadre de cette promotion ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement.

Si l'un des Participants renonce à son gain pour quelque raison que ce soit, le dit gain restera la propriété de la société.

En cas de non disponibilité du gain, et ce passé le délai de 1 mois, le gagnant peut faire une réclamation auprès de la société organisatrice aux coordonnées présentement inscrites.

Article 7: ATTRIBUTION DES LOTS

Pour récupérer son lot, le gagnant devra se présenter au lieu qui lui sera indiqué par l'agence chargée par la société organisatrice pour récupérer sa trottinette muni d'une pièce d'identité (CIN, ou certificat d'immatriculation), et d'une photocopie de cette dernière.

La société organisatrice est tenue de communiquer au gagnant l'adresse et la date de la remise du cadeau. Le nombre de cadeau par participant ayant trouvé une carte gagnante est limité à un (1) seul lot de 2 trottinettes.

Dans le cas où un gagnant a trouvé deux ou plusieurs cartes gagnantes il ne se verra offrir qu'une seule trottinette.

Dans le cas où le gagnant ne se manifeste pas pour récupérer son cadeau dans les délais précédemment annoncés, le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice.

Les lots distribués dans le cadre de « gratte et découvre si tu as gagné l'une des 1000 trottinettes » sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes, sauf si la personne dispose d'une procuration cachetée et signée.

Dans le cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et de valeur équivalente et à en informer les Participants conformément aux termes du présent règlement.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne peuvent en aucun cas être considérées comme présentant une quelconque valeur contractuelle.

Article 8 : PUBLICITE ET PROMOTION DES FINALISTES

Les Participants sont informés que les données transmises dans le cadre du Jeu pourront être utilisées par la société organisatrice pour les besoins du Jeu, notamment aux fins de publication de la liste et des photos des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits reconnus aux Participants/gagnants.

Article 9: RESPONSABILITE

S'agissant de l'attribution des lots, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

A l'exception des produits fabriqués par la société organisatrice et offerts dans le cadre du Jeu, la société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'assume aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués. En conséquence, la société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice mettra en place les moyens techniques raisonnables pour en informer les Participants.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées auprès des Participants dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation. En outre, elles seront également destinées à la gestion du fichier clients de la société organisatrice et des actions de prospection commerciale entreprises à ce titre.

La société organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre de ce Jeu.

Les informations collectées sont destinées à la société organisatrice.

Sauf refus express de la part des participants formulés lors de la collecte des données, elles pourront être transmises aux partenaires commerciaux de la société organisatrice.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir obtenu son consentement express et préalable lors de la collecte des données, la société organisatrice pourra adresser aux Participants de la prospection commerciale par voie électronique.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

Article 11 : RESPECT DES REGLES

La participation à « gratte et découvre si tu as gagné l'une des 1000 trottinettes » implique une attitude loyale des participants.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement, et d'annuler sa participation.

Elle se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité de la campagne promotionnelle « gratte et découvre si tu as gagné l'une des 1000 trottinettes »

La société organisatrice pourra décider d'annuler **le jeu** « gratte et découvre si tu as gagné l'une des 1000 trottinettes » s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et en particulier lors de la détermination des gagnants.

La société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires permettant de démontrer la régularité de la participation.

A ce titre, il est entendu que, La Société organisatrice enregistre et archive toutes les données relatives à la participation ; coordonnées saisies, date et heure des appels téléphoniques et le nom des gagnants. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux informations relatives à la régularité de la participation d'un Participant.

Article 12: DROITS RESERVES

La société « **SPA FROMAGERIES BEL ALGERIE** » ne saurait être responsable de toute action malveillante tendant à porter atteinte à un élément de propriété industrielle ou intellectuelle faisant partie du jeu tels que, plagiat, piratage, représentation et reproduction non autorisée

Article 13 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet peut être consulté sur simple demande en l'étude de **Maître Mohamed Reda Bougrine, Huissier de justice au 07 cité dauphin Draria** ou sur le site internet **www.lavachequit.dz**.

Article 14 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que le système d'information mis en œuvre pour la sélection des gagnants aura la force probante dans tout litige quant aux éléments de preuve, d'authentification, de neutralité et de bonne fin de l'opération

Article 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Des additifs ou, en cas de force majeure et/ou impératifs techniques ou législatifs, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être fait. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la société organisatrice, dans le respect des lois.

Chaque modification peut être consulté, comme le présent règlement, en l'étude de **Maître Mohamed Reda Bougrine, Huissier de justice au 07 cité dauphin Draria, Cours Tipaza, SUR DEMANDE MANUSCRITE A L'adresse sus indiquée ou sur le site www.lavachequirit.dz.**

Article 16: LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi algérienne. Les Participants sont donc soumis à la réglementation algérienne applicable aux jeux et loteries.

Tout litige né à l'occasion du présent règlement « gratte et découvre si tu as gagné l'une des 1000 trottinettes » et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de commerce de Bir Mourad Rais à Alger.